Compte rendu du Conseil d'école du 14 février 2023 (pour relecture avant diffusion)

Le Conseil d'école extraordinaire se réunit pour transmettre son avis au Conseil d'établissement sur les points suivants :

I- <u>Le calendrier 2023/2024</u>: Chaque établissement élabore un projet de calendrier scolaire pour l'année suivante sur la base de la circulaire 1042 de l'AEFE: « Organisation du temps scolaire dans les établissements français de l'étranger »

Cette circulaire pose le cadre légal du calendrier scolaire :

- 36 semaines par an
- 24h00 par semaine de classe pour l'élève, auxquelles il est possible d'ajouter 1h00 à 2h00 pour l'enseignement de la langue du pays d'accueil. Au LFT, nous avons 1h00 pour la langue malgache. Soit un total de (24+1) x 36 = 900h00 annuelles
- Nous devons aussi respecter dans la mesure du possible un rythme travail/vacances de 7 semaines/2 semaines
- Le calendrier scolaire doit être le même pour toutes les écoles françaises de la zone afin de permettre l'organisation de la formation continue des personnels.

Deux variantes de calendrier ont été étudiées par les équipes éducatives du primaire et du secondaire :

- a) 2 semaines de vacances à Noël et 2 semaines en février
- b) 3 semaines de vacances à Noël et 1 semaine en février

C'est l'option a) qui a été retenue par les équipes éducatives et qui est soumise à l'avis du Conseil d'école : 20 voix pour, 2 contre, 1 abstention

Un parent élu demande pourquoi nous n'avons pas les mêmes vacances scolaires qu'à la Réunion. Le Directeur répond que la Réunion fonctionne en rythme sud avec des grandes vacances pendant l'été austral, alors que les établissements français de la zone Océan Indien fonctionnent en rythme nord avec des grandes vacances en juillet et août. (Renseignements pris après le Conseil d'école, seuls une vingtaine d'établissements français de 7 pays d'Amérique du sud + Vanuatu, fonctionnement en rythme sud.)

II- La présentation des travaux sur le projet d'établissement :

Les représentants des personnels enseignants et des lycéens ont travaillé depuis plusieurs semaines à l'élaboration d'un nouveau Projet d'établissement.

Le projet d'établissement est conçu comme un document contractuel, qui fixe des axes de travail et constitue notre feuille de route où sont inscrits les principes et les objectifs, les ressources humaines et didactiques disponibles et nécessaires, la stratégie pédagogique et le règlement pour les enseignants, les élèves, et le personnel administratif. Il s'intéresse autant aux objectifs pédagogiques et aux résultats passés et actuels qu'à l'environnement d'accueil et de travail des personnels et élèves qui permet de les atteindre.

Après présentation des grands axes de ce Projet (document en annexe), quelques parents s'interrogent sur la notion d'inclusion scolaire. « L'inclusion scolaire est à la fois un état d'esprit et un ensemble de pratiques pédagogiques qui permettent à chaque élève de se sentir valorisé, confiant et en sécurité de sorte qu'il puisse réaliser son plein potentiel, quelles que soient ses difficultés initiales. Cela se traduit dans la pratique par :

- ✓ la mise en place de parcours scolaires individualisés et différenciés au sein de la classe
- √ une évaluation positive et bienveillante qui souligne les progrès réalisés par l'élève
- ✓ la prise en charge en petits groupes, 3 à 4 fois par semaine, des élèves en difficultés par une enseignante spécialisée recrutée en septembre 2022
- ✓ l'entraide et l'acceptation de la différence par la communauté (élèves, enseignants, parents)

Le Conseil d'école est favorable à l'unanimité à ce Projet d'établissement.

III- <u>Un nom pour le lycée</u>: Le projet visant à trouver un nom pour le lycée est expliqué, ainsi que la proposition d'organisation pour choisir ce nom. A la question : Êtes-vous favorable à ce que l'on donne un nom au lycée selon les modalités présentées (document en annexe),

- 9 sont pour
- 1 est contre
- 13 s'abstiennent

IV- Questions diverses:

1) Suivi des travaux :

L'intervention de Madame la Vice-Présidente de l'APE pour faire un état de l'avancée des travaux et le calendrier de réalisation a surpris l'assemblée sur certains aspects : Par exemple, elle annonce qu'elle découvre le besoin de réparation du faux plafond de la classe de CE2 qui s'est effondré le 31 aout 2022, alors que des devis ont été présentés à l'APE en septembre dernier. En ce qui concerne la reconstruction de paillottes demandée depuis 4 ans et destinées à offrir aux élèves, un lieu abrité pour le goûter, pour les temps d'accueil et de récréation et pour la pause méridienne (90 élèves vont à la cantine), utilisables aussi pendant les temps de classes (travaux de groupes...), nous sommes toujours dans l'attente...

Madame la Vice-Présidente explique que les nouveaux membres de l'APE, élus en octobre 2022, ont pris du temps pour bien comprendre le budget, base indispensable à la prise de décisions. Elle explique aussi le souci de l'APE de faire des économies, ce que l'assemblée approuve. Un parent, ancien membre de l'APE, suggère que l'APE laisse faire les personnes qui sont payées pour cela (la direction). Mme la Vice-Présidente réaffirme la volonté de l'APE de contrôler les dépenses dans le détail, dans le but de garantir une bonne gestion. Le parent répond qu'il faut trouver l'équilibre entre le contrôle normal et la fluidité dans le fonctionnement.

Madame la Vice-Présidente confirme que maintenant, le nécessaire est fait et que les travaux peuvent commencer.

Monsieur le Directeur des affaires financières prend acte du changement de fonctionnement voulu par l'APE. Désormais, toutes les dépenses doivent être visées et autorisées par l'APE.

Le Directeur remarque que le délai d'attente entre l'expression d'un besoin urgent qui affecte l'hygiène et la sécurité des enfants (intervenir sur les faux-plafonds par exemple, fournir du savon en temps et en heure quand il n'y en a plus...) est beaucoup trop long. Il en est de même pour d'autres besoins tel que le remplacement des ordinateurs, obsolètes depuis plusieurs années déjà, certains ayant 15 ans.

2) Circulation aux abords du portail du primaire :

Un parent signale des incivilités au moment de la dépose des élèves : des conducteurs (parents et chauffeurs) stationnent en double file, bloquant quasiment la route pendant qu'ils accompagnent leurs enfants à la maternelle. Le directeur rappelle que le lycée n'a pas autorité sur la voie publique, il revient à chaque adulte responsable, parent et/ou chauffeur de respecter le code de la route en n'entravant pas la circulation, pour le bien de la communauté scolaire.